



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE du 1^{er} MARS 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire
sur la demande d'autorisation unique
présentée par la société ARCOS
pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg
sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet**

La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU le décret en Conseil d'État n° 2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Concessionnaire de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, autoroute de contournement ouest de Strasbourg, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;
- VU le décret du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;
- VU la demande présentée le 1^{er} février 2017 par la société ARCOS, déclarée recevable le 23 février 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;
- VU la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 20 juillet 2021 ;
- VU les éléments supplémentaires produits par la société ARCOS ;
- VU l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 23 novembre 2021 ;
- VU l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du 15 décembre 2021 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 janvier 2022 ;

VU le rapport de recevabilité de la DDT du 24 février 2022 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 3 mars 2022 portant nomination d'une commission d'enquête composée de trois membres ;

CONSIDERANT que dans son jugement rendu le 20 juillet 2021, le tribunal administratif a décidé qu'il est sursis à statuer sur la requête présentée par l'association Alsace Nature jusqu'à ce que la préfète du Bas-Rhin ait transmis un arrêté de régularisation, conformément aux prescriptions énoncées au point 88 du jugement susvisé ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 mois à compter de la notification du jugement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'organiser une enquête publique complémentaire conformément au point 86 du jugement susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête

Une enquête publique complémentaire est prescrite à la demande du tribunal administratif de Strasbourg en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir : ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM.

L'enquête sera ouverte le **vendredi 1^{er} avril 2022** et durera **15 jours**, soit jusqu'au **samedi 16 avril 2022** à **12h00**.

La mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral de régularisation de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et valant dérogation au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation unique.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Valérie TROMMETTER, chef de projet environnement et risques industriels.

Membres titulaires :

M. Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite ;

M. Norbert DALSTEIN, administrateur territorial général en retraite.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur dossier papier dans les communes susvisées à l'article 6 ;
- sur un poste informatique, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ACOS>

Article 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire - COS », à la mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 Rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL ;
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire - COS ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse de messagerie dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

MAIRIE	JOUR et DATES	HORAIRES
GRIESHEIM-sur-SOUFFEL	mercredi 6 avril 2022	18h00 - 21h00
KOLBSHEIM	samedi 9 avril 2022	09h00 - 12h00
ITTENHEIM	lundi 11 avril 2022	18h00 - 21h00
INNENHEIM	mercredi 13 avril 2022	15h00 - 18h00
VENDENHEIM	samedi 16 avril 2022	09h00 - 12h00

Article 7 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- dans chacune des 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG,
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°107),
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage par courrier : société ARCOS, siège social centre autoroutier de l'Ackerland 67117 ITTENHEIM, ou en utilisant le formulaire de contact sur le site du projet : contact-arcos@vinci-autoroutes.com.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins respectivement de chacun des maires dans les mairies des 22 communes citées à l'article 1 ainsi que par la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg au siège de l'Eurométropole de Strasbourg (Centre administratif, Parc de l'Étoile).

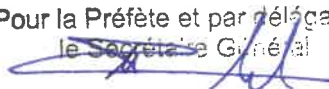
Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG, les maires de ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM, ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société ARCOS.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

